

ENREGISTREMENT DE MANIFESTES ISSUS DES TITRES MAITRES TRANSFERES

Lors du lancement du module manifeste en octobre 2005, les opérateurs qui utilisaient une interface ont rencontré des difficultés car la version de Sydonia déployée alors ne permettait pas d'intégrer les manifestes de dégroupage sous forme de fichier .CAR en suite d'un titre de transport transféré par le transporteur.

Cette difficulté technique résultait du fait que Sydonia n'acceptait des fichiers .CAR que dans le cadre du dépôt d'un manifeste complet (en-tête et titres renseignés). La seule fonction utilisable pour les manifestes, comme pour les dégroupages, dans la version déployée était la fonction « Manifeste » dans MODTRB.

Pour permettre l'utilisation des interfaces dans le module Manifeste, le service a dû autoriser les dégroupes à déposer des manifestes complets en suite de transfert de titres maîtres. Et pour faire référence à ces derniers, les opérateurs devaient faire suivre leur intitulé par les lettres ZZZ (ex : si le titre maître transféré est le 1234, le manifeste de dégroupage sera le 1234ZZZ).

La migration de Sydonia vers la V.18d1 effectuée le 13 octobre 2008 permet maintenant pour les utilisateurs d'interface, de créer des fichiers .CAR sans entête et de les rattacher au titre maître via la fonction « titre de transport / création / fichier local ».

En complément de cette nouvelle fonctionnalité, il est proposé d'automatiser, via un traitement légèrement différé, le contrôle et l'enregistrement des sous manifestes issus de dégroupages qui auront été stockés sur le serveur.

L'utilisation des « zzz » n'a donc plus de justification technique et sa suppression permettra d'enrayer le volume des manifestes non apurés dans Sydonia.

Ainsi, l'autorisation d'enregistrer les manifestes « de premier niveau » serait réservée aux transporteurs. Les transitaires procéderont uniquement au stockage, au rattachement et à la mise à jour du nombre de titres des sous manifestes issus de titres dégroupés sur le serveur de la douane. Le contrôle et l'enregistrement des sous manifestes aux manifestes maîtres se feront automatiquement, toutes les cinq minutes (par exemple, ce délai pouvant être modifié).

OBJECTIF

L'objectif du traitement différé (batch) est de faire sélectionner par le système les manifestes stockés sur le serveur issus du transfert de titres maîtres puis d'en déclencher automatiquement l'enregistrement. La périodicité du traitement est définie par la DRDNC ; elle peut être de l'ordre de quelques minutes.

CONTRAINTES

Seuls les manifestes issus de dégroupage doivent faire l'objet de cette procédure à l'exclusion des manifestes de premier niveau (dans SYDONIA le stockage du manifeste est obligatoire avant l'enregistrement de celui-ci).

Dans le système, le transfert d'un titre résulte dans le stockage, sur le serveur, d'un segment général de manifeste qui comporte comme numéro de voyage : la référence du titre et une date de départ identique à celle du manifeste d'origine.

Par ailleurs ces segments généraux doivent être exclus du processus d'enregistrement tant qu'ils ne sont pas dégroupés.

DESCRIPTION DU PROCESSUS

Le traitement batch, déclenché selon la périodicité choisie, recherche dans la base de données des manifestes stockés sur le serveur ,ceux qui sont issus de dégroupage **et** qui sont dégroupés, et les soumettra à la procédure d'enregistrement.

La procédure d'enregistrement est exécutée normalement avec tous les contrôles qui s'y rattachent (y compris contrôle de l'unicité du numéro de voyage + date de départ).

SELECTION

1 - L'objectif du traitement batch est d'enregistrer les manifestes stockés issus de dégroupage. Ces manifestes ne possèdent pas de numéro d'enregistrement, il faut donc sélectionner les manifestes dont le champ **numéro d'enregistrement est vide**.

2 - Seuls doivent faire l'objet de cette procédure les manifestes issus de dégroupage. Ces manifestes possèdent la référence du manifeste père (année et numéro d'enregistrement) dans le champ "document précédent". Il faut donc sélectionner les manifestes dont le champ **«document précédent est non vide»**.

3 - Les titres qui viennent d'être transférés sont stockés sous la forme d'un segment général de manifeste ; ces segments généraux doivent être exclus du processus de sélection pour enregistrement tant qu'ils ne sont pas dégroupés. Lorsqu'ils sont transférés, les manifestes ne comportent aucun titre. Il faut donc ne sélectionner que les manifestes dont le **nombre de titres est supérieur à 0 (zéro)**.

4 - Un contrôle supplémentaire sera réalisé afin de vérifier avant enregistrement que le titre de référence ayant servi à générer le segment général du manifeste appartient au manifeste père et a été préalablement transféré à partir de celui-ci :

- vérification de l'existence du titre dans le manifeste père ;
- vérification du statut *«apuré par transfert»* du titre.

L'automatisation sera proposé aux opérateurs volontaires pendant quelques semaines puis étendue à tous les opérateurs dès le 1er janvier 2009.

* * *

Utilisation fonctionnelle du traitement différé d'enregistrement des titres de groupage transférés

MODTRB

A - MANIFESTE D'ORIGINE

I - Création et enregistrement par la compagnie maritime ou aérienne d'un manifeste contenant des titres maîtres selon les procédures en vigueur (saisie directe et/ou intégration de fichier .CAR).

B - TRANSFERT DE TITRE

II - Transfert des titres maîtres aux transitaires chargés du dégroupage

118d - modtrb

Fonctions Références Fenêtre Aide | SYDONIA ++ | 01/10/2008 11:03:42

Transfert T/T

Code bureau SYD02
Sea Port Customs

Date de départ 17/09/2008

N° de voyage 77101

Référence T/T maître TITRE1

Titulaire actuel Air France

Transférer à 771

OK Abandon

F1 Aide F9 Menu Local F10 Menu

Le transfert a pour effet de :

- 1- Apurer le titre maître dans le manifeste d'origine et transférer la responsabilité du dégroupage au transitaire destinataire. Par ce transfert l'accès au titre est réservé exclusivement au transitaire destinataire
- 2- Créer un segment général de manifeste dont le numéro de voyage et la date de départ sont identiques au numéro de référence du titre transféré et à la date de départ du manifeste d'origine.

Le statut du manifeste ainsi créé (segment général uniquement) est **STOCKE** (au sens SYDONIA, c'est-à-dire dans la base de données du serveur)

*[Exemple. Depuis un manifeste dont le numéro de voyage est **VOYAGE-1** dont la date de départ est le **17/09/2008**, on transfère à un transitaire le connaissance dont la référence est **TITRE1**. Cette opération crée dans la base de données un segment général de manifeste dont le numéro de voyage est **TITRE1** et la date de départ le **17/09/2008**].*

Note: Pour que le transfert soit possible il faut qu'il y existe au moins un utilisateur SYDONIA rattaché au code du transitaire destinataire dans ce bureau de douane.

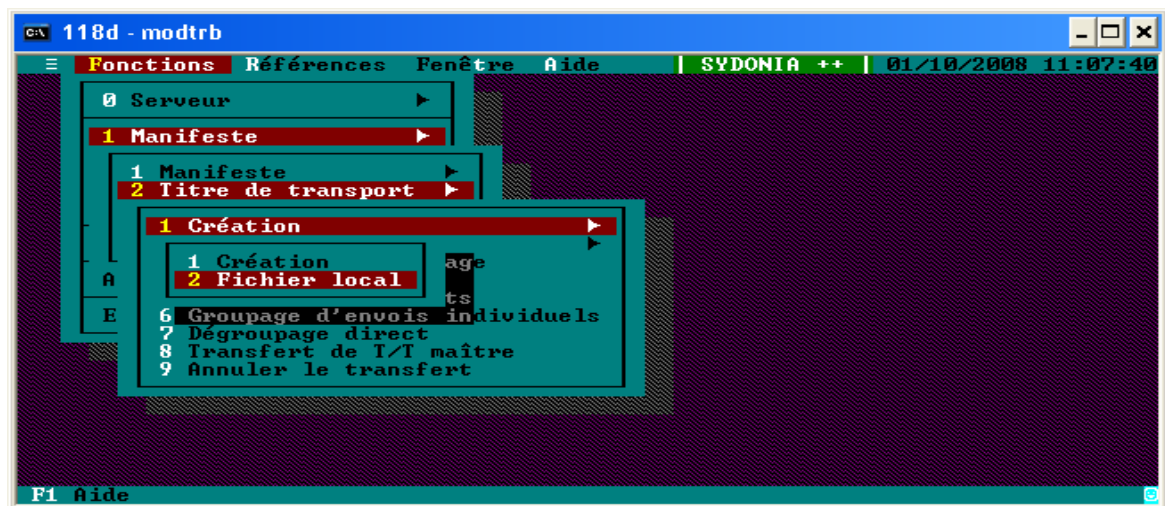
C – MANIFESTE DE DEGROUPE

Dans MODTRB le transitaire destinataire est informé par un message écran qu'un titre lui a été transféré. Il peut désormais rattacher des titres de transport au segment général du manifeste stocké.



Il dispose de deux possibilités fonctionnelles pour rattacher les titres au manifeste:

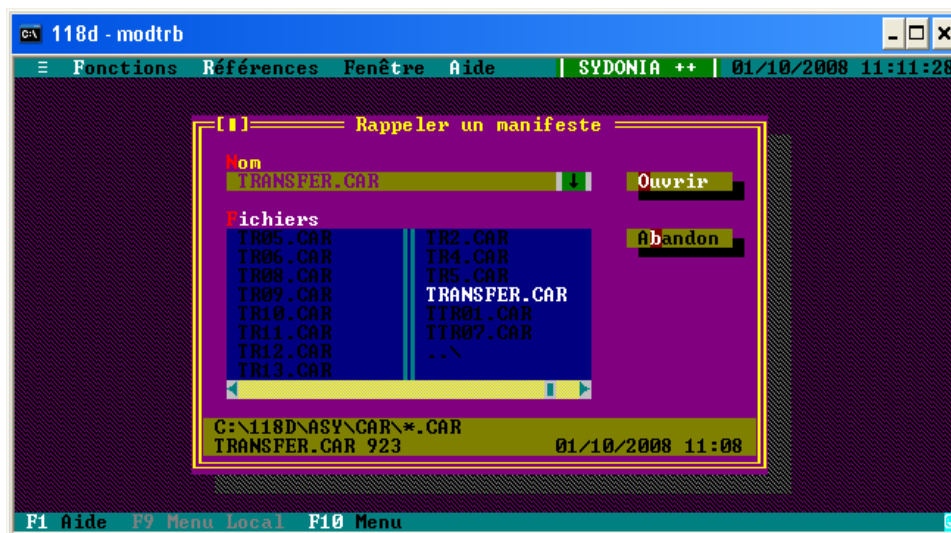
- 1 - Saisir chaque titre séparément à la suite du segment général transféré selon la méthode habituelle par la fonction : *Manifeste/Titre de transport/Création/Création*
- 2 - Intégrer à partir de la base de données client (manifeste stocké en local) un fichier **.CAR** contenant un ou plusieurs titres préalablement saisi à l'aide de MODTRB ou importé d'un autre système, par la fonction : *Manifeste/Titre de transport/Création/Fichier local*.



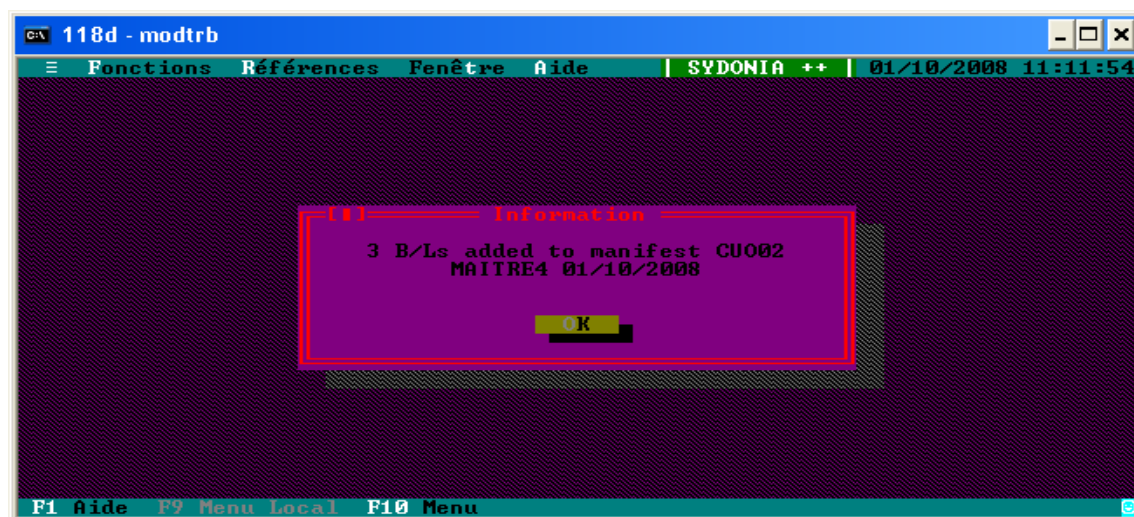
Le nom du fichier stocké en local est libre mais ce fichier doit contenir un segment général comportant au moins le **numéro de voyage et la date de départ, identiques à ceux du manifeste stocké** issu du transfert.

[Exemple. Un segment général de manifeste a été créé dans l'exemple précédent avec le numéro de voyage **MAITRE4** et la date de départ le **01/10/2008**.

Il est possible d'intégrer des titres à partir d'un fichier stocké local dont le nom est **TRANSFER.CAR** mais qui contient un segment général dont le numéro de voyage est **TMAITRE4** et la date de départ le **01/10/2008**].



Le système affiche une fenêtre avec le nombre de titres ajoutés.



Note : Dans ce cas les totaux du segment général concernant le nombre de titres et le nombre de colis ne sont pas automatiquement mis à jour. **Il est donc nécessaire d'effectuer cette mise à jour en passant par : Manifeste/Manifeste/Modification/Données générales**



Lorsque le manifeste issu du transfert est valablement stocké (*) sur le serveur SYDONIA le traitement d'un batch explicité précédemment, exécuté selon une périodicité définie, l'enregistre automatiquement. Si l'on consulte le statut du manifeste, le nom de l'utilisateur ayant effectué l'enregistrement est « BATCH ».

() Un manifeste est valablement stocké et disponible pour enregistrement automatique lorsqu'il contient au moins un titre de transport et si les totaux du segment général et les sommes des données articles correspondantes sont égaux.*

Seuls les manifestes issus de transfert sont enregistrés automatiquement. Ils sont reconnaissables par la présence du numéro d'enregistrement du manifeste d'origine en bas à droite de l'écran dans le champ «manifeste précédent» (cette donnée n'est pas en saisie).
